

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 MARS 2005 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI - WAGNER (suppléant)
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	- URBA -Mme LEMBERGER (suppléante)
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	- WALTER
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- GUILHEM	- SCHNEIDER
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- MME FISCHER	- BASTIAN

Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, WEISBECKER, TROG et Mme Dominique ROMAIN-CARCY

4) BUDGET 2005

4^e) Taxe de séjour touristique

Vu la délibération du 05 février 1992 décidant d'instaurer la taxe de séjour dans son périmètre de compétence,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité,

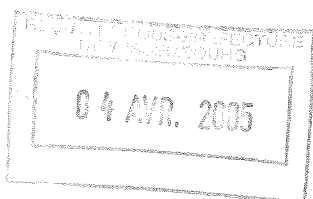
De maintenir le calcul réel pour 2005, conformément aux textes en vigueur,

De maintenir le barème pour les différentes catégories, comme suit :

- Terrains de camping, de caravanning, refuges,	0,15 €
- Gîtes, meublés, chambres d'hôte, hôtel non classé et une étoile,	0,23 €
- Hôtels deux étoiles,	0,46 €

De maintenir la période de perception, entre le 01/05 à 0 H et le 30/09 à 24 H de l'année en cours.

De verser la totalité de cette taxe au S.I. du Pays de Pechelbronn pour son fonctionnement.



Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 30 mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

